

Annexe : Financement du Plan local de Mobilité

Le financement du Plan Local de Mobilité de Paris

L'article R1214-1 du code des transports dispose que : « Le Plan de mobilité mentionné à l'article L.1214-1 est accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient. »

La présente annexe présente les principaux éléments de coûts des actions dont les contours sont définis et qui font l'objet d'investissements importants (transports et aménagements), ainsi que les principaux mécanismes de financement.

De manière générale le budget de la Ville de Paris est élaboré avec deux objectifs principaux : d'une part, continuer d'assurer un haut niveau de services publics pour les Parisiennes et les Parisiens, et d'autre part, poursuivre les investissements en faveur de la transition écologique et du logement. La Ville de Paris continue plus largement de mettre en œuvre des mesures ambitieuses en faveur de la solidarité pour protéger les Parisiennes et les Parisiens les plus fragiles, dans un contexte marqué par les effets de l'inflation et un désengagement de l'État qui se confirme d'année en année.

Sommaire

1.	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE : LA VILLE ENGAGE DES MOYENS CONSIDÉRABLES	3
2.	L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU PROJET DE BUDGET 2025	5
	<i>a) Description des grands postes de dépenses et recettes en 2025</i>	5
	<i>b) Répartition des crédits ventilés par politique publique.....</i>	6
3.	LE FINANCEMENT DES POLITIQUES DE TRANSPORT ET D'AMÉNAGEMENT	9
	<i>a) Préambule : Le contrat de plan État-Région.....</i>	9
	<i>b) Transports.....</i>	9
	<i>c) Aménagement des territoires.....</i>	12

1. Transition écologique et climatique : la Ville engage des moyens considérables

En 2023, le rapport des économistes Jean Pisani Ferry et Selma Mahfouz alertait sur le mur d'investissement à franchir pour respecter la trajectoire climatique de la France, évalué à 66 Md€ supplémentaires par an tous secteurs confondus, qu'il s'agisse de capitaux publics ou privés. Dans un contexte économique contraint, l'État a publié en octobre 2024 une première trajectoire pluriannuelle pour le financement de la transition écologique sans que le rôle des collectivités locales ainsi que les ressources budgétaires nouvelles à mobiliser ne soient à ce stade déterminés.

La Ville de Paris, qui défend de longue date le rôle indispensable des collectivités locales dans la réussite de la transition écologique, a mandaté début 2024 l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) afin d'estimer la trajectoire d'investissement inscrite dans son plan climat et d'évaluer les conséquences socio-économiques de sa politique climatique sur le bassin économique parisien. Cependant pour réussir cette transition, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est un prérequis. La première « Stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique » publiée par Bercy indique que « la réussite de la transition écologique repose sur une réorientation massive des flux de financements et sur une répartition de l'effort financier entre tous les acteurs économiques ». Il est notamment attendu un engagement plus fort et plus rapide de l'Etat à travers des mesures juridiques ou des investissements plus importants dans la transition écologique. Les résultats de cette étude identifient un besoin de surcroît d'investissement à hauteur de 2,1 Md€ par an jusqu'en 2030 puis de 1,5 Md€ par an de 2030 à 2050 pour le territoire parisien réalisé par l'ensemble des acteurs publics et privés (État, Région, MGP, Ville, entreprises, ménages).

Le secteur du transport, qui a déjà engagé une vaste mutation portée par la politique volontariste de la municipalité, nécessiterait un effort moyen supplémentaire, principalement du secteur privé, de 800 M€ par an concentré jusqu'en 2030. Il s'agit pour l'essentiel d'une estimation de la conversion des véhicules vers des modes moins émissifs liée à l'interdiction des véhicules thermiques en 2030. En parallèle, la transformation du bâtiment, premier secteur émetteur de gaz à effet de serre, représente l'essentiel des 1,5 Md€ d'investissements supplémentaires de 2030 à 2050. Ces mesures intègrent l'isolation des bâtiments, le remplacement des modes de chauffage et le développement de production renouvelables. Par ailleurs, en assurant le report d'une partie du fioul et du gaz, la chaleur urbaine joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs climatiques.

Si la trajectoire d'investissement du plan climat ne peut reposer uniquement sur l'engagement financier de la municipalité, il est important de rappeler que, depuis de nombreuses années, la Ville de Paris a fait le choix d'investir massivement pour répondre à la crise climatique et énergétique, et ce malgré le désengagement financier de l'Etat. C'est pourquoi le programme d'accélération des investissements de la mandature a fait de la transition écologique, imposée par l'urgence climatique, sa priorité.

Depuis 2021, la Ville de Paris a investi plus de 1,3 Md€ dans des projets et actions concourant directement aux objectifs du plan climat, dont près de 800 M€ sur 2023-2024. Cette tendance se poursuivra en 2025, avec 396,1 M€ de CP et 428,1 M€ d'AP supplémentaires investis dans la transition écologique. En complément, 935,1 M€ de dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) seront alloués à soutenir la transition écologique du territoire, au titre des mobilités décarbonées, de l'entretien des espaces verts ou encore de l'adaptation au réchauffement climatique.

Outre ses effets sur la vie quotidienne des Parisiennes et des Parisiens et sur la transformation de Paris face à l'urgence climatique, cet investissement participe également au dynamisme de l'économie française.

L'engagement de la Ville de Paris pour la transition écologique du territoire se traduit concrètement dans le budget par le développement des mobilités décarbonées (89,4 M€ en CP, 26,9 M€ en AP et 529,5 M€ en fonctionnement). Afin d'achever les différentes extensions des lignes de transport en commun, la Ville investira 50,5 M€ en 2025. En parallèle, la Ville a dépensé près de 200 M€ depuis le début de la mandature au titre des objectifs de création d'infrastructures cyclables inscrits dans le « plan vélo », ce qui lui a permis de franchir le cap des 100 kms livrés. 25,0 M€ seront consacrés en 2025 à la réalisation des objectifs du « plan vélo » avec la création de nouvelles pistes dans les quartiers populaires et les axes structurants du réseau. En fonctionnement, la Ville contribuera à hauteur de 472,6 M€ au financement des transports en commun du territoire parisien au titre de

la contribution à Île-de-France Mobilités, soit 31,0 M€ supplémentaires par rapport au BP 2024. La Ville participera à hauteur de 22,5 M€ au syndicat Vélib' Métropole pour soutenir le fonctionnement du service Vélib. La Ville versera également 21,9 M€ au titre du remboursement des Imagin'R junior, scolaires et étudiants ; 2,8 M€ d'aides à l'éco-mobilité permettront de soutenir les particuliers et les professionnels qui investissent dans l'achat de vélos ou de véhicules propres, notamment pour passer la nouvelle étape (Crit'Air 3) de la zone à faibles émissions francilienne.

L'engagement de la Ville de Paris pour la transition écologique du territoire se traduit en outre dans le budget par l'ouverture de nouveaux espaces verts, la végétalisation et la plantation d'arbres, qui sont au cœur de la politique de renaturation, d'adaptation et de promotion de la biodiversité (114,6 M€ de CP, 102,5 M€ d'AP, 27,8 M€ en fonctionnement). En investissement, après la place de Catalogne (14^e), la Ville allouera 6,0 M€ pour créer deux nouvelles forêts urbaines d'ici 2026 : place du Colonel Fabien (10^e et 19^e arrondissements) et place de l'Hôtel de Ville (Paris Centre). Une enveloppe de 4,8 M€ est prévue pour la création d'un parc dans la ZAC Python-Duvernois (20^e arrondissement). En 2025, la Ville poursuivra également la politique de déploiement des cours oasis dans les écoles et les collèges, en investissant 7,0 M€ supplémentaires. Pour l'aménagement de rues aux écoles, la Ville mobilisera 10,0 M€ en 2025. Dans le cadre du programme « Embellir votre quartier », 22,4 M€ supplémentaires sont engagés par la Ville. 0,5 M€ est prévu pour le déploiement de murs et toitures végétalisées. En fonctionnement, 27,8 M€ seront alloués à l'entretien des parcs, des jardins et des bois.

Embellir votre quartier

Priorité de la mandature, la territorialisation des politiques publiques parisiennes vise à renforcer le rôle et les leviers d'action des mairies d'arrondissement, interlocuteurs de proximité des Parisiennes et des Parisiens. Dans ce cadre, la démarche « Embellir votre quartier » permet de transformer et de végétaliser l'espace public du quotidien, après concertation des habitants, en regroupant l'ensemble des interventions planifiées dans un même quartier sur une période de travaux resserrée.

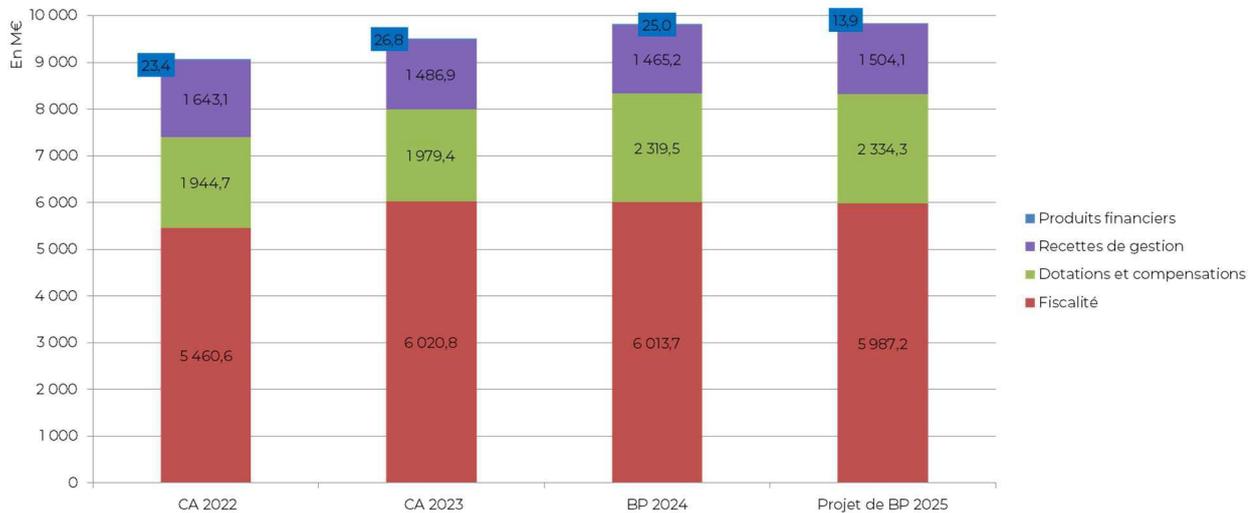
En 2025, la politique « Embellir », inscrite sur les investissements localisés (IL), est dotée de 22,4 M€ d'autorisations de programme nouvelles. Elle est ainsi pleinement intégrée dans le budget d'investissement des mairies d'arrondissement, qui disposent d'un tableau de bord territorialisé sur l'embellissement de l'espace public.

Enfin l'engagement de la Ville de Paris pour la transition écologique du territoire se traduit dans le budget par **l'adaptation de la Ville au changement climatique** (22,7 M€ de CP, 3,9 M€ d'AP et 42,5 M€ en fonctionnement). En investissement, 7,9 M€ seront consacrés à pérenniser la baignade en Seine, héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024 et la Ville consacrera 3,0 M€ au déploiement des ombrières et brumisateurs dans l'espace public pour protéger les Parisiennes et les Parisiens des pics de chaleur. En fonctionnement, 4,4 M€ seront consacrés à la lutte contre la sécheresse et la prévention des crues dans le cadre des activités de l'EPTB Seine Grands Lacs.

2. L'équilibre général du projet de budget 2025

a) Description des grands postes de dépenses et recettes

Évolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Les **recettes de fiscalité** se composent notamment :

- des **recettes de fiscalité directe**, les recettes de taxes foncières et de taxe d'habitation
- des **recettes de taxe de séjour**, attendues en baisse en 2025 post Jeux olympiques et paralympiques ;
- des **recettes de fiscalité indirecte**.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent en quatre grands postes :

- les charges de personnel ;
- les dépenses de gestion ;
- les dépenses de péréquation et reversements fiscaux ;
- les charges financières.

En 2025, les dépenses de gestion s'établissent à 4 554,0 M€, en hausse de 56,5 M€ par rapport au BP 2024, soit +1,3 %. Les crédits de la *fonction* « Transports » croissent de 34,7 M€ pour s'établir à 644,6 M€ sous l'effet notamment de la hausse de la contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM) (+30,8 M€).

Les dépenses de péréquation et reversements fiscaux sont projetés à 1 604,7,1 M€. Au total, la Ville de Paris finance plus d'un cinquième de la péréquation horizontale à l'échelle nationale, et plus de la moitié de la péréquation à l'échelle régionale (Île-de-France). Compte tenu de l'évolution des dotations versées par l'État (546,8 M€)² et des dépenses supportées par la Ville au titre du financement de la

péréquation (651,9 M€), le solde des relations financières avec l'État atteint - 104,9 M€ en 2025. Cet effet ciseau dégrade l'équilibre de la section de fonctionnement et obère les marges de manœuvre permettant à la collectivité d'autofinancer ses investissements au service des Parisiennes et des Parisiens.

Évolution des recettes réelles d'investissement

En 2025, les investissements sont financés à hauteur de 60,0 % par les ressources propres de la collectivité.

Les subventions et dotations reçues représentent 223,9 M€ en 2025. Ce poste se compose de :

- 123,9 M€ au titre de subventions et dotations, dont 60,6 M€ au titre des aides à la pierre ;
- 100,0 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent :

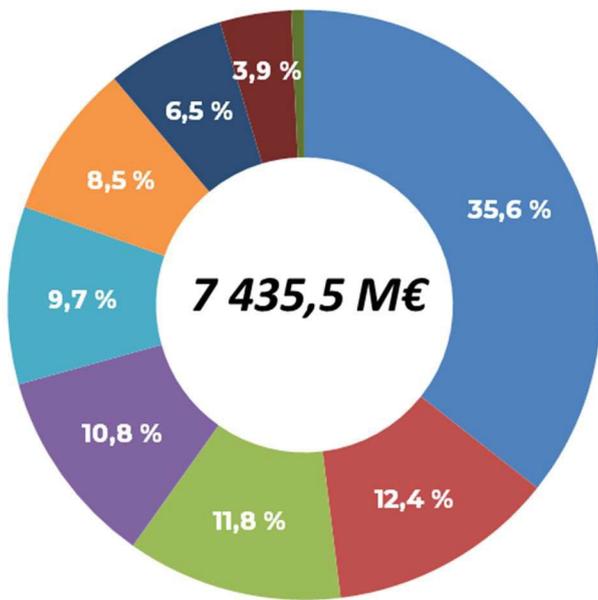
- des dépenses d'équipement ;
- des dépenses d'acquisition, (notamment acquisitions d'emprises foncières) ;
- des subventions d'équipement (les quelles représentent 394,9 M€, notamment 41,1 M€ dans le domaine des transports ;
- des autres dépenses.

b) Répartition des crédits ventilés par politique publique

Depuis l'exercice 2019, le budget de la Ville de Paris est réparti selon neuf fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques¹.

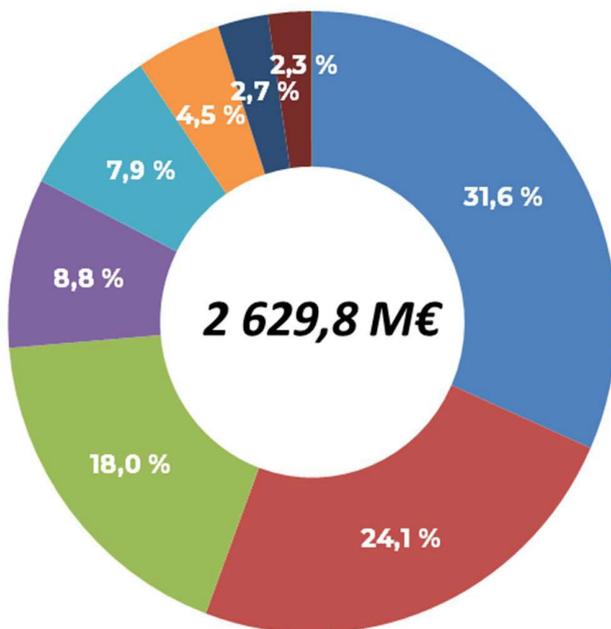
Dépenses de fonctionnement (hors crédits non ventilés) – projet de BP 2025

¹ Les budgets présentés ci-après sont exprimés en crédits de paiement hors : crédits d'ordre et crédits réels dédiés à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes ; crédits réels relatifs aux opérations non ventilables par politique publique (fiscalité, dotations, péréquations, opérations financières).



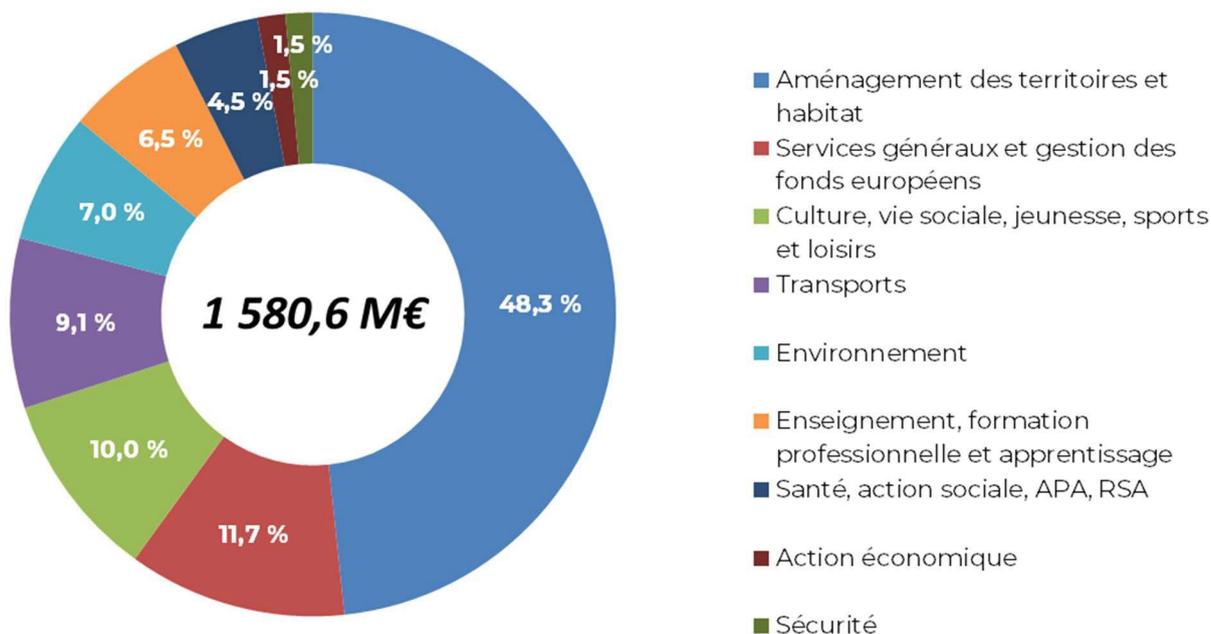
- Santé, action sociale, APA, RSA
- Services généraux et gestion des fonds européens
- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- Environnement
- Transports
- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Sécurité
- Aménagement des territoires et habitat
- Action économique : 0,7 %

Recettes de fonctionnement (hors crédits non ventilés) – projet de BP 2025

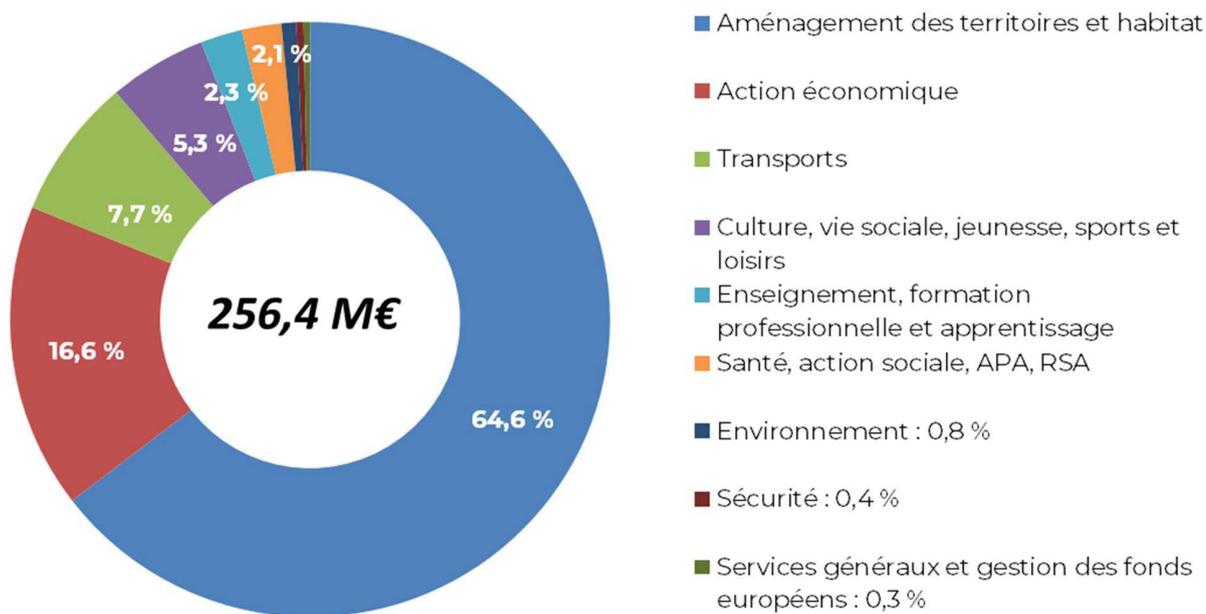


- Environnement
- Santé, action sociale, APA, RSA
- Transports
- Services généraux et gestion des fonds européens
- Action économique
- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- Aménagement des territoires et habitat
- Sécurité : < 0,1 %

Dépenses d'investissement (hors crédits non ventilés) – projet de BP 2025



Recettes d'investissement (hors crédits non ventilés) – projet de BP 2025



3. Le financement des politiques de transport et d'aménagement en 2025

a) Préambule : Le contrat de plan État-Région

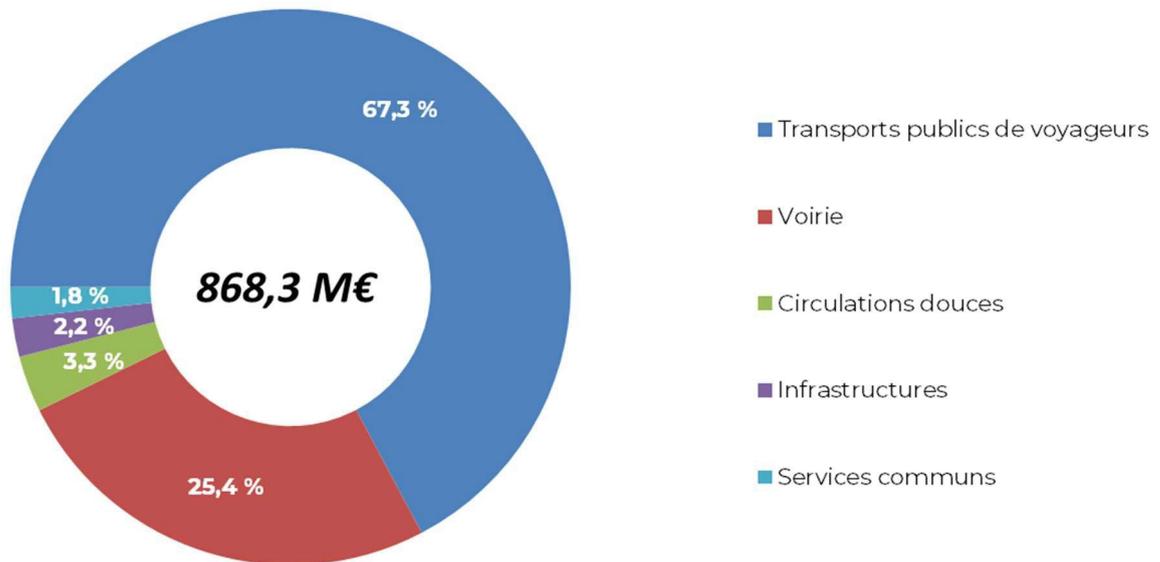
Le contrat de plan État-Région (CPER) est un engagement financier de l'État et de la Région, ainsi que de leurs partenaires, sur plusieurs années, pour financer les dépenses d'investissement ayant trait aux infrastructures de transport ferroviaires et routières.

Le volet mobilités du CPER 2023-2027 a fait l'objet d'un protocole d'accord État-Région sur la maquette financière et les grandes orientations approuvé en décembre 2023. Ce protocole prévoit un montant total de 8,4 milliards d'euros. Les clés de financement de ce volet mobilités diffèrent sensiblement selon le type d'opération envisagée ; au global, les grands équilibres macroscopiques sont les suivants : État (36 %), Région (44 %), Autres (20 %).

Le CPER (protocole d'accord mobilités 2023-2027) est consacré majoritairement au financement des infrastructures de transports collectifs franciliens, à hauteur de 7,4 milliards d'euros. Ce montant permet de financer les investissements suivants : la modernisation des infrastructures ferroviaires afin de fiabiliser l'exploitation des RER et des trains franciliens et d'accueillir les nouveaux trains, l'achèvement du prolongement du RER E à Mantes-la-Jolie, l'achèvement et l'engagement de projets de tramway et de bus à haut niveau de service, la transformation des pôles gares majeurs et la préparation de l'arrivée du métro du Grand Paris Express.

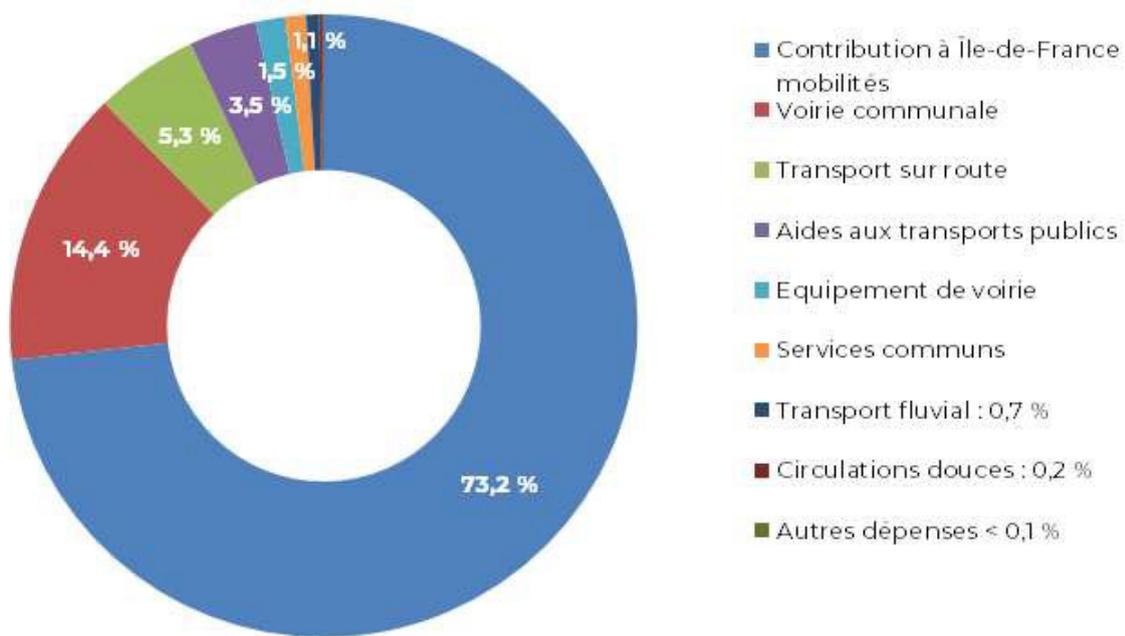
b) Transports

Budget consolidé consacré aux transports – projet de BP 2025



en M€	BP 2024	Projet de BP 2025
Dépenses de fonctionnement	688,4	724,4
<i>dont masse salariale</i>	78,5	79,8
Dépenses d'investissement	159,1	143,9
Recettes de fonctionnement	472,8	472,7
Recettes d'investissement	26,6	19,6

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – projet de BP 2025

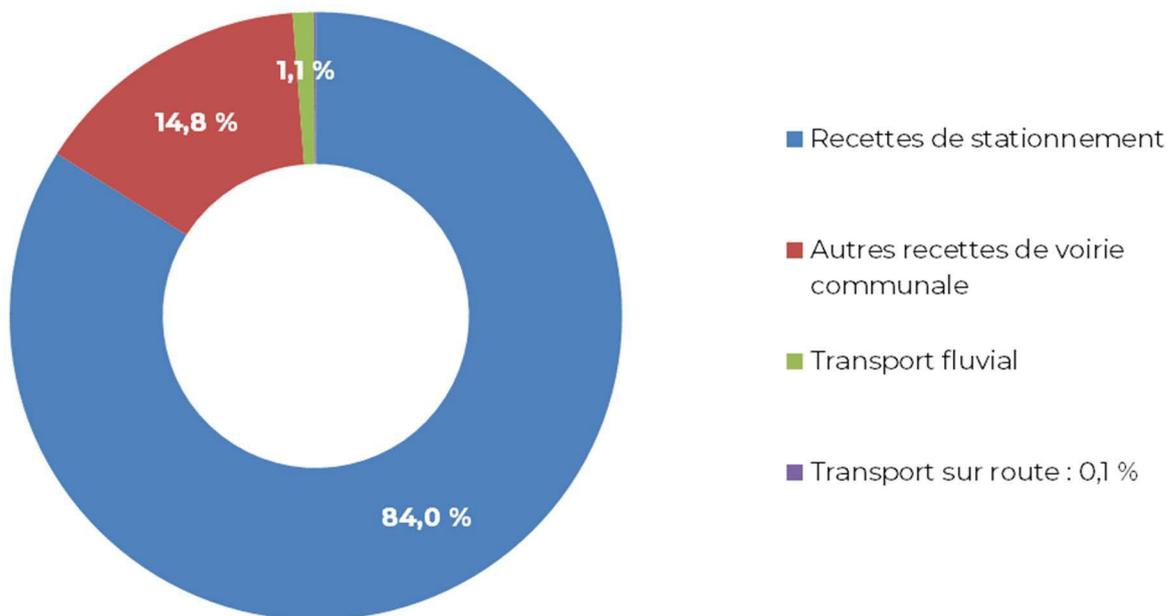


La contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM) demeure le principal poste de dépenses avec une inscription de 472,2 M€, en progression de 30,8 M€ par rapport au BP 2024. Ce montant correspond à l'évolution de la contribution statutaire à IDFM selon les modalités d'indexation prévues par le protocole de financement entre IDFM et l'Etat signé en septembre 2023.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement liées aux transports représentent 472,7 M€.

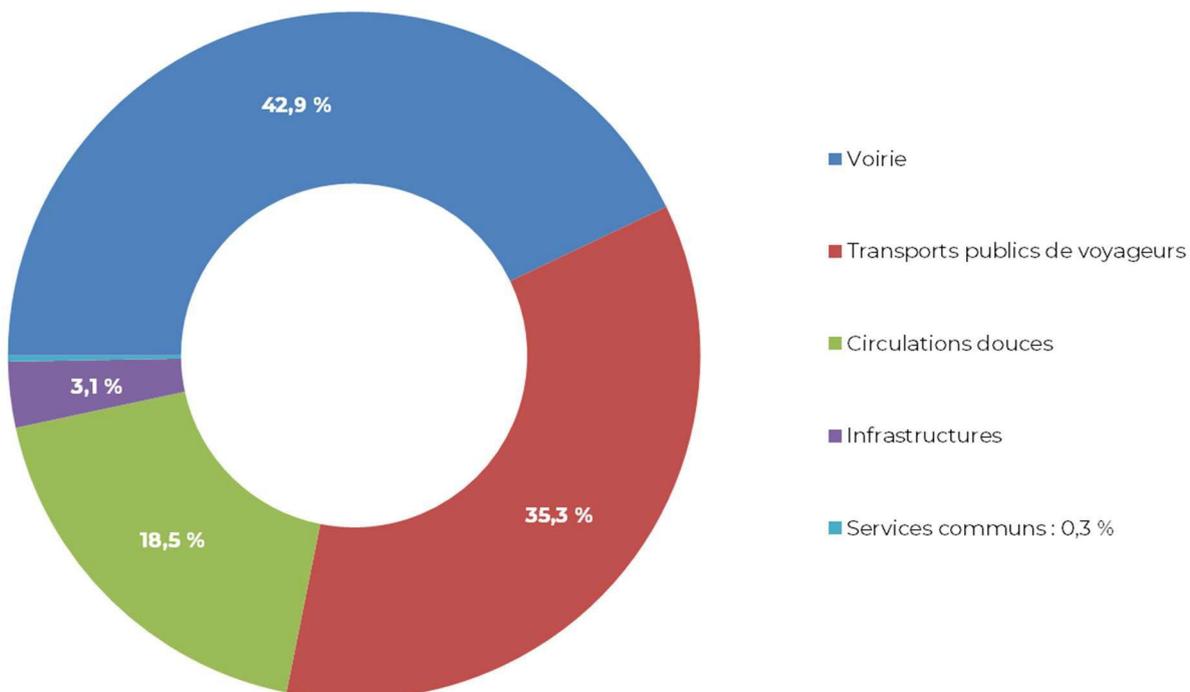
Recettes de fonctionnement – projet de BP 2025



Dépenses d'investissement

143,9 M€ de crédits d'investissement sont dédiés aux transports, après 159,1 M€ en 2024.

Dépenses d'investissement – projet de BP 2025

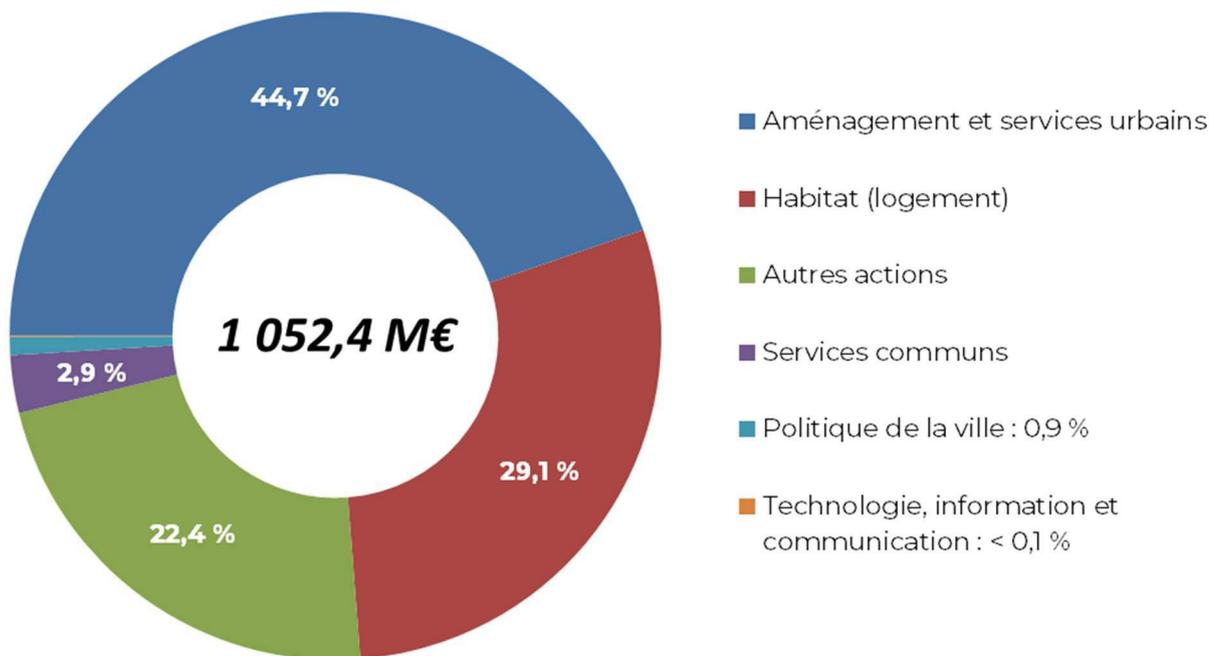


Recettes d'investissement

19,6 M€ sont prévus au titre des recettes d'investissement liées aux transports en 2025-

c) Aménagement des territoires

Budget consolidé consacré à l'aménagement des territoires et à l'habitat – projet de BP 2025

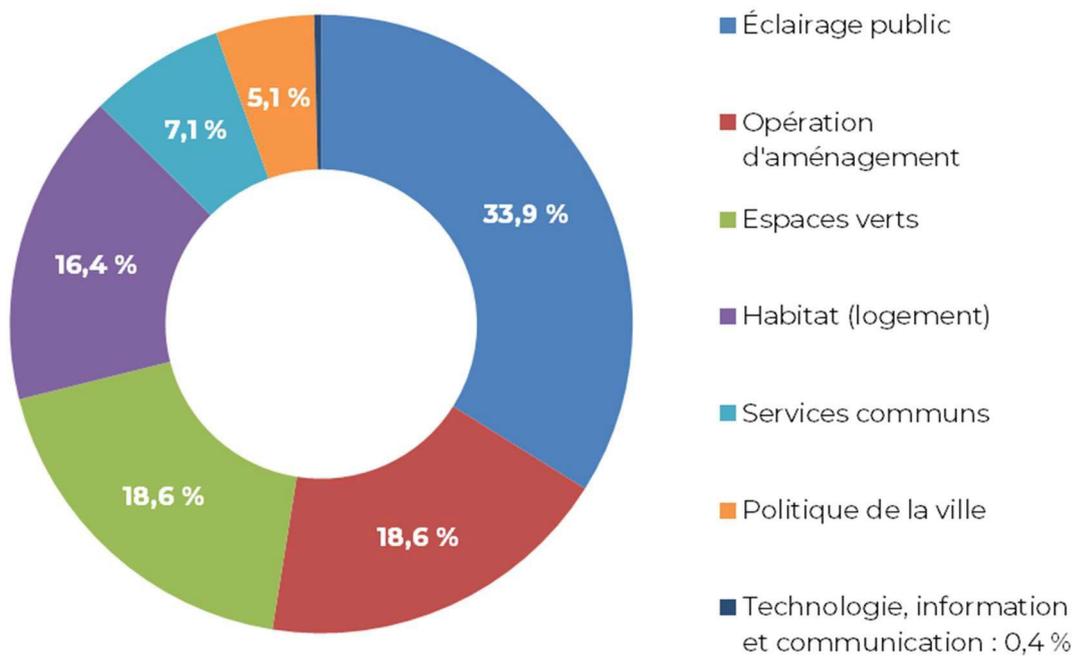


en M€	BP 2024	Projet de BP 2025
Dépenses de fonctionnement	300,3	288,4
<i>dont masse salariale</i>	187,1	192,2
Dépenses d'investissement	806,6	764,0
Recettes de fonctionnement	64,5	60,2
Recettes d'investissement	182,8	165,6

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, le budget de fonctionnement consacré à l'aménagement et à l'habitat s'élève à 288,4 M€, dont 192,2 M€ au titre de la masse salariale.

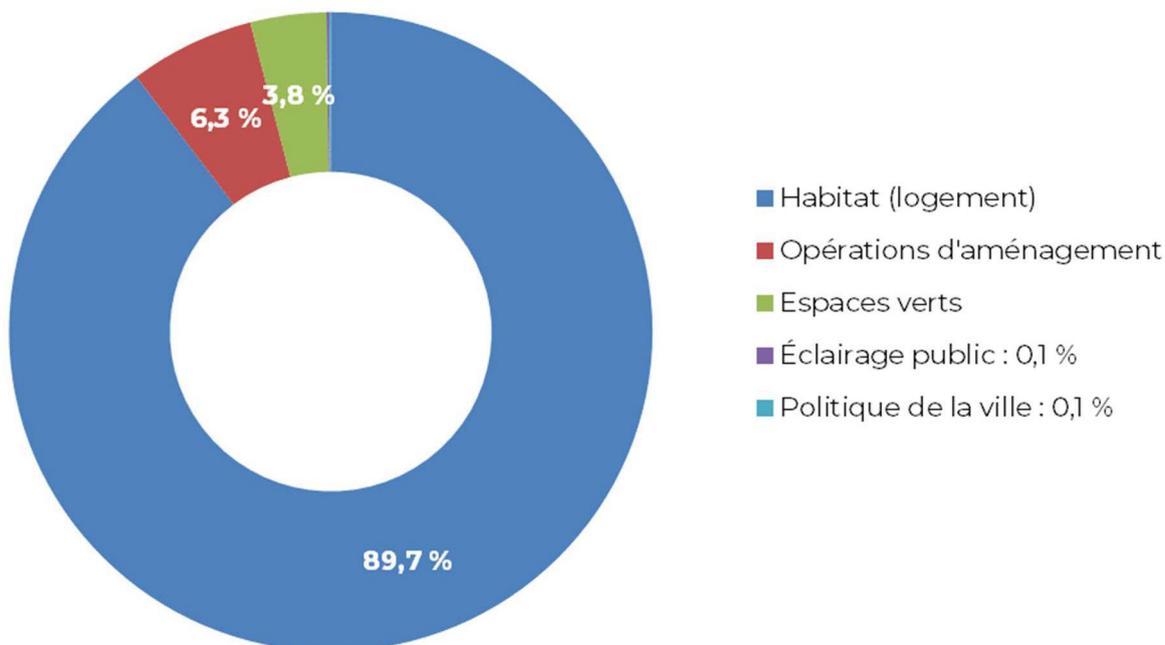
Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – projet de BP 2025



Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement afférentes à l'aménagement des territoires et à l'habitat s'élèvent à 60,2 M€, en baisse de 4,3 M€ par rapport au BP 2024.

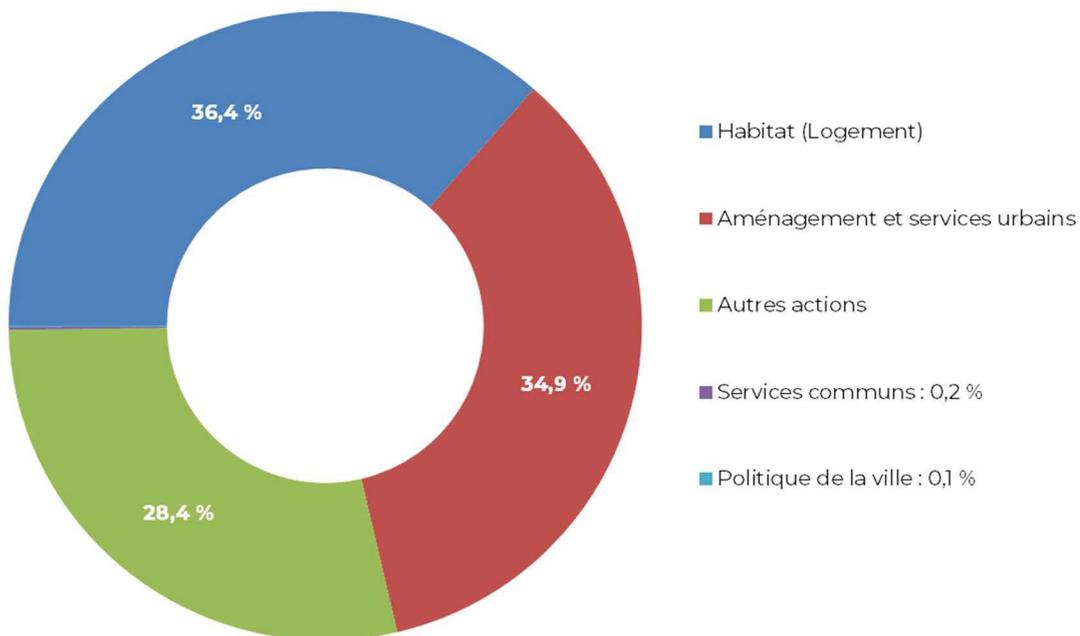
Recettes de fonctionnement – projet de BP 2025



Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour l'aménagement des territoires et l'habitat s'élèvent à 764,0 M€, après 806,6 M€ au BP 2024.

Dépenses d'investissement – projet de BP 2025



Recettes d'investissement

Les politiques de l'aménagement des territoires et de l'habitat apporteront des recettes d'investissement à hauteur de 165,6 M€.